

AVIS DE SOUTENANCE DE THÈSE DE DOCTORAT

Monsieur TABIN Jean-Baptiste soutiendra une thèse

Le Vendredi 22 juin 2007 à 10h30
Salle des thèses

SPÉCIALITÉ : Droit

Titre de la thèse : *Les défaillances stratégiques d'entreprises et le droit privé.*

Membres du jury :

M. PUTMAN Emmanuel, professeur, Centre de Droit Economique, Université Paul Cézanne Aix-Marseille 3, Aix-en-Provence.

M. SALATI Olivier, maître de conférences HDR, Faculté de Droit et de Science politique, Université Paul Cézanne Aix-Marseille III, Aix-en-Provence.

M. BRUGUIERE Jean-Michel, professeur, Equipe de Recherche Créations IMmatérielle et Droit UMR 5815, pôle droit de la propriété intellectuelle, Université Jean Monnet Saint-Etienne, Saint-Etienne.

M. VINCENSINI François-Xavier, maître de conférences HDR, Laboratoire de Recherche juridique « Biens, Normes et Contrats » (EA 3788), UFR Droit, Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse, Avignon.

Mme PELISSIER-MONTAGNE Anne, professeur, Laboratoire de Recherche juridique « Biens, Normes et Contrats » (EA 3788), UFR Droit, Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse, Avignon.

Résumé de la thèse :

La traditionnelle distinction entre « faillite simple » et « faillite frauduleuse » (ou banqueroute) semble impuissante à catégoriser l'opération déviante consistant, pour un chef d'entreprise, à organiser sa propre défaillance afin de bénéficier des avantages offerts par le droit des procédures collectives. La spécificité de ces pratiques tient au caractère très astucieux de leur mise en oeuvre. Elles sont rarement constitutives d'infractions, les contrevenants privilégiant, autant que possible, des actes de gestion en apparence anodins : investissements inadaptés, ruptures de contrats vitaux pour l'entreprise, embauches de personnes incompétentes, etc. Autant d'opérations qui relèvent souvent de l'appréciation quasi-souveraine du chef d'entreprise et qui, considérées de manière isolée, peuvent aisément être justifiées par telle ou telle raison économique. Une appréciation globale des actes concourant à la défaillance de l'entreprise permet néanmoins de déceler un comportement hautement nocif ruinant les chances de redressement de l'entreprise et portant atteinte à la sécurité des conventions. A l'analyse, l'opération peut s'apparenter à une fraude aux droits des tiers, mais également à une fraude à la loi.